



Papiers pour un mariage franco turc !

Par **angie**, le **21/03/2011** à **20:59**

Bonjour,

je vais me marier avec mon ami qui est de nationalite turque, les papiers qu'il faut je le sais mais par contre je ne sais pas comment obtenir l'extrait d'acte de naissance de mon ami et le certificat de celibat

le consulat le plus proche de chez moi se trouve a plus de 300km alors si des fois il y avait d'autre moyen . comme internet ou par courrier etc... svp dite moi
merci pour vos reponses

Par **mimi493**, le **21/03/2011** à **23:45**

C'est à lui d'obtenir ces papiers, vous ne pouvez pas les demander, et c'est une copie intégrale de son acte de naissance qu'il faut, pas un extrait (donc il faut qu'il demande à sa commune de naissance et s'il n'est pas en français ou dans la forme internationale, il faudra le faire traduire par un traducteur assermenté par l'Ambassade de France en Turquie)

Par **amajuris**, le **21/03/2011** à **23:49**

bjr,

votre ami turc devrait pouvoir demander les papiers dans son pays, logique non ?

vous n'avez aucun droit de demander des documents d'état-civil qui ne vous regarde pas (encore).

cdt

Par **angie**, le **22/03/2011** à **11:32**

bonjour j'ai du mal m'expliquer je m'en excuse !
mon ami est turc né en turquie mais au jour d'aujourd'hui il est en france .
ce n'est pas moi qui ferait la demande car comme vous l'avez dit je n'ai aucun droit !
je voudrais savoir comment lui peux faire pour avoir ses papiers vu qu'on habite a plus de 300
km du consulat le plus proche de chez nous et savoir si il y a un autre moyen que d'aller au
consulat
merci

Par **mimi493**, le **22/03/2011** à **15:08**

Qu'il vive en France ou non, ne change rien. Il doit demander les actes d'état-civil dont il a
besoin pour le dossier de mariage selon les lois turques. S'il peut les avoir via le Consulat,
c'est bien, sinon, il doit les demander à sa commune de naissance et les faire
traduire/authentifier si besoin

Par **angie**, le **22/03/2011** à **18:06**

bon ok d'accord alors comment fait on depuis la france ?

Par **mimi493**, le **23/03/2011** à **14:13**

ça dépend comment on obtient un acte de naissance en Turquie.

Par **OZDEMIR**, le **13/04/2011** à **10:17**

bonjour,
il dois appeler sa famille en Turquie leur demander un acte de naissance et un certificat de
célibat et te l'envoyer en France a ton adresse cela met environ 15 semaines par la poste
par contre ton mariage risque d'etre interrompu par la police ou les gendarme mais il n'y pas
le droit de faire obstacle a ton mariage
et surtout si tu as une visite de la paf la police des frontièrès surtout ne le laisse pas partir avec
eux prend un avocat et n'exèpte pas qu'il reparte en turquie cher un visa car cela peut
prendre 3 ans et encore cela n'est pas sur que le consulat d'ankara veule bien lui donnée

ne te fait pas avoir je suis passer par la est apres 4 ans d'attente j'ai divorcer